

## **WCC-2016-Res-078-FR**

### **Soutenir l'application de la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles et l'Agenda africain 2063**

RAPPELANT la Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (ci-après dénommée la Convention) adoptée à Alger en 1968 par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et amendée à Maputo en 2003 par le Sommet de l'Union africaine (UA) qui appelait à « la conservation, l'utilisation et le développement des sols, des eaux, de la flore et des ressources en faune en se fondant sur des principes scientifiques » et cherchait à intégrer la conservation et les stratégies de gestion durable des terres et de l'environnement dans les plans et politiques de développement économique et social ;

NOTANT que la biodiversité est une caractéristique déterminante de l'histoire, de la culture, de l'économie et de l'organisation sociale de l'Afrique et que l'UICN recherche des solutions basées sur la nature ;

RAPPELANT l'appui technique accordé par l'UICN à la Convention en 2004, qui a été assumé par les Directeurs régionaux de l'UICN en Afrique ;

RECONNAISSANT que, dans les conditions africaines, la conservation des espèces, des écosystèmes et des gènes (variabilité, diversité et intégrité) n'est pas seulement une tâche de conservation mais aussi de sécurité alimentaire, d'amélioration des moyens d'existence, de réduction de la pauvreté et un impératif social et politique ;

PRÉOCCUPÉ par les pressions que la forte dépendance de l'Afrique sur les exportations de matières premières exerce sur l'environnement, la résilience climatique et les moyens d'existence tandis qu'environ « la moitié des écorégions terrestres africaines a perdu plus de 50 pour cent de sa superficie en raison des cultures, de la dégradation ou de l'urbanisation » (*L'Avenir de l'environnement en Afrique 2*, PNUE, 2006) ;

RECONNAISSANT le but premier de l'Agenda africain 2063 adopté au Sommet de l'UA, à Addis-Abeba, en janvier 2015, à savoir construire une Afrique prospère et pacifique fondée sur une croissance inclusive et le développement durable, qui nécessite, entre autres, la réduction de l'appauvrissement de la biodiversité, le respect des droits des communautés locales, la garantie d'un partage équitable des avantages issus des ressources génétiques et la gestion efficace des aires protégées terrestres et marines ; et

RAPPELANT que l'Éthiopie, où se trouve la Commission de l'Union africaine (CUA) est un membre fondateur de l'UICN ;

#### **Le Congrès mondial de la nature, lors de sa session réunie à Hawaï'i, États-Unis d'Amérique, du 1er au 10 septembre 2016 :**

1. ENCOURAGE les Parties à la Convention à mettre en œuvre la Convention :
  - a. en encourageant les futurs signataires à ratifier la Convention ;
  - b. en créant un Secrétariat et en lui fournissant des ressources ; et
  - c. en habilitant le personnel du Secrétariat à travailler dans un environnement diplomatique, transfrontière.
2. DEMANDE à la Directrice générale, avec l'appui des Commissions et des Membres :
  - a. d'élaborer un accord de partenariat exhaustif et des relations de travail avec la Commission de l'Union africaine pour appliquer la présente motion ;
  - b. de fournir un appui technique pour appliquer l'Agenda africain 2063 relatif à la conservation de la biodiversité, à l'utilisation durable et au partage équitable des avantages, à

la construction d'économies résilientes aux risques climatiques, ainsi que les sections pertinentes des Objectifs de développement durable des Nations Unies ;

c. d'établir un mécanisme institutionnel approprié à Addis-Abeba, Éthiopie, pour faciliter l'application de cette motion ; et

d. de renforcer les relations de travail entre les bureaux régionaux de l'UICN et les organes de l'UA et des communautés économiques régionales dans leurs régions respectives.

**L'État Membre États-Unis et les organismes gouvernementaux des États-Unis** se sont abstenus lors du vote de cette motion pour les raisons données dans la déclaration générale des États-Unis sur le processus des résolutions de l'UICN.